

Matinale Eau et Assainissement des collectivités burkinabè

Les modes de gestion des AEPS : cas de l'affermage et de la régie communale

24 février 2020 à Ouagadougou



Synthèse des échanges

Table des matières

1	Contexte et justification	3
2	Déroulement des travaux.....	5
2.1	Introduction à la thématique : gestion des systèmes d’AEP	6
2.2	Partages d’expériences sur la gestion des AEPS.....	7
2.3	Synthèse des échanges en plénière	8
2.4	Travaux de groupe.....	11
3	Conclusion/Enseignements/Recommandations	15

1 Contexte et justification

Le réseau ACTEA en partenariat avec l'ONG Eau Vive et la Croix-Rouge a organisé le lundi 24 février 2020 à Ouagadougou, la troisième édition des matinales eau et assainissement des collectivités burkinabè autour du thème : « **gestion des AEPS : cas de l'affermage et de la régie** ».

Pour rappel, les matinales des collectivités sont des cadres d'échanges destinés principalement aux élus et techniciens communaux et ont pour objectif de favoriser les **échanges d'expériences et le réseautage** entre les acteurs locaux burkinabè. La première édition des matinales a été organisée en 2018 sur le thème « *gestion des services communaux eau et assainissement* » et la seconde en 2019 sur thème « *gestion des boues de vidange* ».

Dans le cadre de l'atteinte des Objectifs Du Millénaire pour le secteur de l'eau et d'assainissement, le Burkina Faso a défini 3 axes de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable, en fonction de la taille et des capacités financières de la population :

- Les centres urbains, de plus de 10 000 habitants sont gérés par le service public de l'eau (ONEA) ;
- Les centres semi urbains, comprenant entre 2 000 et 10 000 habitants, équipés dans le cadre des programmes et projets d'hydraulique villageoise rurale et semi rurale sont gérés par les directions de l'hydraulique ;
- Les zones rurales de moins de 2 000 habitants qui relèvent de l'hydraulique villageoise sont gérées par les services déconcentrés du ministère en charge de l'eau.

Pour améliorer l'accès des populations à l'eau potable, l'Etat avait alors décidé d'équiper les centres de plus de 3500 habitants en systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS). Selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH), le Burkina compte en 2016, 1034 AEPS avec un taux de fonctionnalité de 84,3%

Dans le cadre de la décentralisation, le Burkina s'est engagé à transférer intégralement la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable aux communes. Ainsi, les communes ont désormais en charge la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Pour accompagner ce processus de décentralisation et créer les conditions au développement de l'accès à l'eau potable des populations en milieu rural, le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 03 novembre 2000 par le Gouvernement portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Ce décret indique que la gestion des AEPS doit être déléguée à la commune, choisissant alors une gestion directe ou une délégation à un opérateur privé par un contrat d'affermage ou d'exploitation. Dans les faits, les représentants de l'Etat et de ses

services techniques ont fortement incité les communes à déléguer la gestion du service public local de l'eau, laissant entendre que la régie était quasiment illégale.

Le premier contrat de délégation par affermage a été signé en 2004 entre la commune de Diébougou et l'ONEA. Depuis lors de nombreuses communes ont procédé à la délégation de la gestion de leurs AEPS à l'ONEA ou à des opérateurs privés dont les principaux sont SAWES, PPI, Faso-Hydro.

Fautes de délégataires sur leur territoire, ou du fait de la mauvaise gestion de ceux-ci, de nombreuses communes ont développé d'autres formes de gestion : [la gestion communautaire, la gestion partagée, la gestion par un établissement public communal de développement \(EPCD\), la régie provisoire, la régie intérimaire etc.](#)

Cependant, toutes ces formes de gestion connaissent des difficultés, voire des échecs.

Enfin, quelques communes, comme Dapélogo, ont fait le choix de la gestion en régie municipale, et elles sont de plus en plus nombreuses à souhaiter mettre en place ce mode de gestion.

Au terme de la mise en œuvre du PN-AEPA et plus de 10 ans après la communalisation intégrale du pays, la plupart des communes font face à des difficultés pour la gestion de leurs AEPS. Ces difficultés sont essentiellement liées au manque de ressources financières et humaines qualifiées.

La revue à mi-parcours du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 et du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des ressources en eau (PAGIRE) tenue en 2013 a recommandé entre autres la proposition d'orientations stratégiques pour l'élaboration d'une politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement assortie de programmes pour l'après 2015.

C'est ainsi qu'une nouvelle politique nationale a été élaborée avec une vision déclinée comme suit : « *en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable* ».

En cohérence avec la vision globale de la politique nationale de l'eau et dans un contexte international marqué par la définition des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, de nouveaux programmes sectoriels ont été adoptés en 2016 dont [le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable \(PN AEP 2016-2030\)](#) constitue le document de référence et le cadre programmatique des interventions au Burkina Faso concernant le sous-secteur de l'eau.

Les communes ont tout leur rôle à jouer dans la mise en œuvre du PN-AEP et de la Stratégie de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso mais sont confrontées à plusieurs difficultés (techniques, économiques, sociales, institutionnelles, etc.) pour y arriver.

Synthèse de la matinale eau et assainissement des collectivités burkinabè sur « les modes de gestion des AEPS : cas de l'affermage et de la régie communale » - Ouagadougou, le 24 février 2020. 4

C'est pourquoi le réseau ACTEA, en partenariat avec l'ONG Eau Vive et la Croix Rouge, ont proposé d'échanger à ce sujet afin de mieux comprendre ces contraintes et identifier les solutions déployées au Burkina Faso.

La rencontre a connu la participation d'une quarantaine d'élus, de techniciens communaux, de partenaires techniques et financiers et de services (DGEP, DREA-HBS) du ministère de l'eau et de l'assainissement. (Voir liste de présence en annexe).

2 Déroulement des travaux

Le format proposé a été convivial et informel afin de faciliter les échanges et le partage d'expériences. La rencontre a été organisée en 4 temps :

- ✓ Une introduction de la thématique de l'atelier par la DGEP/DREA
- ✓ Un partage d'expérience sur le processus de délégation de gestion par affermage des AEPS et PEA communautaires, la gestion directe (en régie simple) et la gestion dans le cadre d'une intercommunalité
- ✓ Des échanges en plénière
- ✓ Des travaux de groupe (voir déroulé ci-dessous), suivi de restitution

Déroulé des travaux de groupe :

Deux groupes de travail ont été mis en place à raison d'un groupe par mode de gestion : pour chaque groupe, un animateur a été désigné pour modérer les échanges et un rapporteur pour les prises de notes.

Etape 1 : présentation du mode de gestion et des résultats attendus par l'animateur ;

Etape 2 : témoignage d'un participant pré-identifié afin de partager son expérience avec les membres du groupe ;

Etape 3 : échanges entre les membres du groupe : réactions sur l'expérience présentée et contributions.

A l'issue des échanges, chaque groupe a présenté les résultats de ses travaux en essayant d'apporter des éléments de réponses à la question suivante :

Quelles sont les forces, les faiblesses et les conditions de réussite du mode de gestion sur lequel votre groupe a travaillé ?

Etape 4 : restitution suivi d'échanges en plénière

2.1 Introduction à la thématique : gestion des systèmes d'AEP

➤ Dispositions légales sur la gestion des AEPS

Le décret N°2000-514/PRES/PM/MEE du 03 Novembre 2000 portant réforme a défini 2 modes de gestion possibles par les collectivités territoriales :

- La **gestion directe** (régie simple, régie autonome et la régie personnalisée)
- La **gestion déléguée** (exploitation et affermage)

La Réforme réélue en document cadre de la gestion du service public de l'eau (GSPE en cours d'adoption) suggère **un seul mode gestion des AEPS en affermage**.

➤ Outils de gestion des systèmes d'AEP

- Le guide pratique de DSP
- Le contrat type d'affermage
- Les textes sur l'intercommunalité

➤ Quelques mesures d'accompagnements pour l'affermage des AEPS

- Echanges/concertation avec les communes sur l'intérêt de l'affermage
- Renforcement des compétences des communes : doter d'ATC, formations, appui-conseils
- Incitation à l'application effective de l'intercommunalité
- La sensibilisation et le marketing social pour la promotion des branchements sociaux et la stimulation de la consommation d'eau potable
- La sécurisation des fonds de renouvellement et ses modalités de gestion

Voir la présentation de la DGEP sur les [dispositions de gestion des AEPS au Burkina Faso](#).



2.2 Partages d'expériences sur la gestion des AEPS

➤ Déléation de gestion par affermage

L'expérience partagée est celle du « processus de délégation de gestion par affermage des AEPS et PEA communautaires » des directions régionales de l'eau et de l'assainissement de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest avec l'appui du PEA/GIZ.

Le Programme Eau et Assainissement de la GIZ (PEA/GIZ), a pour vocation d'appuyer la mise en œuvre du Programme National - d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) et intègre au premier niveau, dans sa démarche, le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs locaux de la zone d'intervention.

Depuis le démarrage de la phase 4 en janvier 2016, les trois (03) DREA de la zone d'intervention du programme ont engagé des actions visant la délégation de gestion des AEPS/PEA (gérés de façon communautaire) à des opérateurs privés, en application de la Réforme. Dans les trois (03) régions, des processus différents ont été menés avec des échéances différentes et des niveaux de réussite qui diffèrent beaucoup, selon les cas.

Le PEA, après l'appui à la mise œuvre du processus, a organisé un atelier de capitalisation et d'échanges entre les trois (03) DREA concernées en présence des représentants de la DGEP. Elle visait à mener une réflexion sur cette expérience de mise en affermage, afin de dégager les facteurs limitants, les facteurs de réussite, les leçons apprises et les recommandations issues de cette expérience qui pourront être partagées avec les autres dix (10) DREA du pays.

Voir le [rapport de capitalisation des bonnes pratiques sur la gestion des AEPS](#).

➤ Gestion directe (régie directe simple)

A la faveur de la phase d'application du transfert de compétence en 2009 avec la prise de décrets et d'arrêtés, de nombreuses communes avec l'appui de leurs partenaires techniques et financiers ont mis en place des services techniques d'eau potable et d'assainissement. Ainsi la commune de Dapelogo se dotera d'un Service Technique Municipal Eau et Assainissement en 2016 avec l'appui de la Croix Rouge Burkinabè.

Ce partage d'expérience a présenté dans un premier temps le service technique eau et assainissement (STM-EA) de la commune de Dapelogo en décrivant le processus de mise en place d'une régie simple; puis la gestion financière mise en place, en concluant sur les forces (succès) et les faiblesses (insuffisances) du STM-EA.

➤ Gestion des AEPS dans le cadre d'une intercommunalité

En 2012 neuf (09) communes¹ de la province du Bam se sont retrouvées pour la création de la Communauté de Commune du Bam (CC-Bam) avec pour objectif « la gestion de la coopération décentralisée avec le Département de la Seine-Maritime (France) ».

¹ Les neufs (09) communes sont : Kongoussi, Guibaré, Bourzanga, Nasséré, Rollo, Rouko, Sabcé, Tikaré et Zimtanga. Par ailleurs, chacune des 9 communes est jumelée à une commune de la Seine-Maritime.

Par ailleurs, pour assurer un meilleur suivi de la gestion des AEPS, les 9 communes du Bam organisées à travers la Communauté de Communes du Bam (CC-Bam) ont adopté un principe de gestion mutualisé de leurs AEPS. A cet effet, dans le cadre des contrats d'affermage, la CC-Bam assure désormais pour l'ensemble des communes du Bam, le suivi et le contrôle de la gestion des AEPS.

2.3 Synthèse des échanges en plénière

Cette partie relate les échanges en plénière qui ont permis aux participants d'une part, de poser des questions de compréhension au représentant de la DGEP, et d'apporter des contributions en fonction de leurs expériences, d'autre part.

Question (Soizic Legrand) : comment doivent se positionner les associations par rapport au choix du mode de gestion pour les AEPS ?

Réponse : *le choix du mode de gestion doit se faire en concertation avec la commune d'intervention. En tout état de cause, le choix est libre. Il est conseillé cependant d'inclure les DREA dans les échanges sur cette question.*

Question (Coulibaly Ahmed) : qu'est-ce qui justifie l'option de délégation de gestion par contrat d'affermage comme le suggère les dispositions prises au terme de la relecture de la réforme ? De quelle garantie dispose les communes quant à la bonne gestion par les délégataires ?

Réponse : *la délégation de gestion par affermage présente les avantages suivants :*

- *L'harmonisation des prix de l'eau ;*
- *La constitution d'un fonds de renouvellement des équipements*

Les éléments de garantie sont stipulés dans les dispositions du contrat d'affermage ; il est notamment prévu des pénalités en cas de non-respect du contrat. Le contrat précise également le montant des redevances à verser aux communes.

Contribution (KI Christophe) : les fermiers rencontrent également de nombreuses difficultés dans la gestion des AEPS ; à titre d'exemple :

- Les ouvrages transférés sont très souvent en mauvais état voir non-fonctionnels ;
- Il n'existe aucune loi d'exonération en matière de fiscalité pour les AEPS.

En définitive, il faut relever qu'en dépit des griefs qui sont reprochés aux fermiers, ces derniers ne bénéficient d'aucune protection dans l'exercice de leur métier.

Question (Yo) : comment se fait le suivi de la qualité de l'eau au niveau des AEPS en termes de régularité et de mesures préventives ?

Réponse : *le contrôle de la qualité de l'eau est du ressort de l'exploitant. Le traitement de l'eau se fait généralement à partir de pastilles de chlore ou hypochlorite de sodium. Les modalités et périodicités sont précisées dans le contrat.*

Question (SOUDRE) : selon les dispositions de la gestion du service public de l'eau (GSPE), l'état suggère comme mode de gestion des AEPS la délégation par contrat d'affermage ; est-ce que cela signifie que les autres modes de gestion seront proscrites ?

Réponse : *le document de la GSPE sera adopté par décret ; les communes seront toujours libres dans le choix de leur mode de gestion pour la simple raison que la loi prime sur le décret.*

Question (Maire de Diébougou) : les communes ont-elles été suffisamment impliquées dans le processus de relecture de la réforme qui suggère la délégation de gestion par affermage ?

Réponse : *tous les acteurs (collectivités, partenaires techniques et financiers, ...) ont été consultés dans le cadre de la relecture et l'affermage est ressorti comme le mode de gestion qui garantit un meilleur service public de l'eau.*

Contribution (Douamba Joël) : les directions régionales de l'eau et de l'assainissement (DREA) ne jouent pas pleinement leur rôle d'assistants à la maîtrise d'ouvrage communale. On a parfois l'impression que certaines DREA veulent se substituer aux communes dans le choix du mode de gestion des AEPS.

Question (Maire de Péni) : quels sont les avantages et inconvénients de la délégation de gestion par affermage par rapport à la gestion en régie directe ?

Réponse : *il n'y a pas d'études comparatives spécifiques commanditées en termes de gestion comparées des deux modes.*

Contribution (Sam Eudes) : nous estimons que les communes n'ont pas été suffisamment impliquées dans la relecture de la Réforme ; en effet, au regard des difficultés que bon nombre d'entre elles rencontrent avec leurs délégataires, il paraît curieux que la relecture aboutisse à l'option de gestion par délégation par affermage.

Au niveau de la province du Bam, la communauté des communes (CC-Bam), expérimente un mode de gestion en régie directe qui permettra à terme de faire une analyse comparative avec l'affermage.

Contribution (Ouédraogo Abdoul Salam) : nous tenons à préciser que Eau Vive ne met pas en œuvre la régie directe au niveau de ces communes d'intervention, mais apporte plutôt une assistance aux communes qui se sont engagées dans cette voie.

Par ailleurs, il est déplorable que la stratégie de gestion du service public de l'eau soit quelque peu en contradiction avec les lois. Aussi, on déplore que la stratégie de GSPE suggère l'affermage aux autres modes de gestion.

Contribution (Bationo) : face aux difficultés de certaines communes à recruter un fermier, il paraît incompréhensible que la stratégie de GSPE préconise uniquement la gestion par affermage.

Contribution : certains partenaires n'approuvent pas le principe de la délégation de gestion par affermage ; ils ne comprennent pas pourquoi ils devraient investir dans la réalisation d'AEPS dont la gestion sera confiée à un fermier qui fera des profits !

2.4 Travaux de groupe

Synthèse des travaux du Groupe 1 : la Gestion des AEPS en Régie simple



Définition de la régie : gestion par soi-même (tout ce qui pourrait être fait par un fermier est géré en interne par la commune).

Désignation	Forces	Faiblesses
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none">✓ Existence de service de la régie de recette dans certaines communes✓ Existence d'une prise en charge d'une partie des charges✓ Prévision budgétaire	<ul style="list-style-type: none">✓ Inexistence d'un compte pour la régie (régie simple)✓ Inexistence de textes qui encadrent la régie✓ Unicité du budget✓ La complexité des procédures des dépenses (lourdeur des procédures)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un Business plan propre au service de l'eau 	
Suivi technique et financier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un Service technique municipal eau et assainissement dans certaines communes ✓ Compte rendu technique et financier ✓ Existence d'un contrôle primaire de qualité de l'eau (Gestion hygiénique les bonnes fontaines) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de suivi rapproché dû l'insuffisance de fonds ✓ Insuffisance de qualification de personnel (pas de description des tâches, recrutement occasionnel)
Maintenance et renouvellement des équipements et l'extension du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un contrat de maintenance ✓ Mobilisation de fonds pour les investissements ✓ Investissement sur le budget communal 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faiblesse de budgétisation (ligne budgétaire consacrée au service EA non adaptée et souvent sous-alimentée) ✓ La nomenclature du budget ne permet pas les dépenses
Implication des acteurs clés (communes et des usagers)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ STM ✓ Conseillers ✓ CVD ✓ Existence d'un pool de partenaires ✓ Rend compte de la gestion, le monitoring ✓ Implication de la DREA (AMOC) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politisation de la gestion de l'eau

Synthèse des travaux du Groupe 2 : la délégation de Gestion des AEPS par affermage



	Forces	Faiblesses
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les procédures financières sont gérées par le fermier ; ✓ Moins de charge pour la commune (procédures financières). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La fréquence et le mode de paiement (frais AMOC et renouvellement) n'est pas définis par la commune. ✓ Certains fermiers refusent de donner des informations sur les fonds de renouvellement
Suivi technique et financier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certaines communes transmettent des rapports de leur gestion ; ✓ Certaines communes prennent attache avec les PTF pour comprendre les rapports du fermier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retard dans la transmission des rapports ; ✓ D'autres communes ont fait 2 à 3 ans sans recevoir un rapport du fermier ; ✓ L'Etat n'accompagne pas les communes dans l'analyse et le suivi des rapports du fermier ;

		✓ Manque de fonds de dossier des ouvrages.
Maintenance et renouvellement des équipements et l'extension du réseau	✓ La maintenance et le renouvellement incombent aux fermiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certaines communes n'arrivent pas à suivre les travaux de maintenance et de renouvellement ; ✓ L'Etat n'accompagne pas les communes dans le suivi des travaux ; ✓ Dans le contrat d'affermage, les extensions incombent à la commune.
Implication des acteurs clés (communes et des usagers)	✓ RAS	✓ Manque de cadre de concertation avec le fermier

3 Conclusion/Enseignements/Recommandations

La rencontre a connu une forte mobilisation des acteurs ; en effet, prévu pour accueillir 30 participants, la rencontre a finalement réuni une quarantaine de personnes ! Cela peut s'expliquer par l'engouement suscité par la thématique d'une part, et le fait que la rencontre ait été co-organisée avec l'ONG Eau Vive et son partenaire de la Croix-Rouge qui ont tenu à faire participer leurs communes d'intervention, d'autre part.

En termes de résultats attendus, les participants conviennent que les échanges ont été enrichissants de par la diversité des expériences partagées ; par ailleurs, la présentation de la Direction Générale de l'Eau Potable a permis aux participants de mettre à jour leurs connaissances quant aux nouvelles dispositions en matière de gestion des AEPS au Burkina Faso. En effet, nombreux sont les participants qui n'étaient pas informés de la Réforme réélue en document cadre de la gestion du service public de l'eau (GSPE en cours d'adoption par décret). Cette réforme oriente clairement les communes vers une gestion des AEPS par affermage, toutefois, la loi laisse libre choix à ces dernières quant au mode de gestion à mettre en place.

A l'issue des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

Recommandation N°1 : Impliquer davantage les acteurs clés, notamment les maires et les techniciens municipaux dans la relecture des textes relatifs à la gestion des AEPS.

Le document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi-urbain a été élaboré dans les années 2000, c'est-à-dire avant la communalisation intégrale intervenue en 2006.

Aujourd'hui, à la faveur de la relecture des textes de la réforme intervenue en 2018, les communes regrettent que leurs préoccupations n'aient pas été suffisamment prises en compte notamment la décision de promouvoir comme seul mode de gestion l'affermage.

Recommandation N°2 : Application effective des textes en concertation

La loi relative à la gestion de l'eau (loi n°002-2001/AN du 8 Février 2001) stipule en son article 45 que la gestion du service public de l'eau peut être en régie, par concession ou par affermage. Or, la relecture des textes de la réforme de 2018 suggère un seul mode gestion des AEPS : l'affermage.

Au regard de cette disposition, les participants expriment des inquiétudes quant au délaissement des communes qui souhaiteraient adopter d'autres modes de gestion par les services déconcentrés en charge de l'eau.

Recommandation N°3 : Capitaliser les expériences de gestion en régie

Le principal argument avancé par les partisans de la gestion par affermage est que les communes n'ont pas les capacités techniques et financières dans ce domaine.

Dès lors, il importe pour les communes qui ont enregistrées des succès dans la gestion en régie de capitaliser leurs expériences et les diffuser largement pour mieux les faire connaître ; cela contribuera certainement à des changements de mentalités en termes de modes gestion des AEPS.

Recommandation N°4 : Mutualiser la gestion des AEPS dans le cadre des intercommunalités

L'analyse des coûts d'exploitation montre que la plupart des AEPS ne sont pas rentables pris individuellement. Pour faire face aux difficultés d'exploitation des AEPS, l'idée d'amener les communes à se mettre ensemble a été lancée et analysée d'où l'adoption du décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso.

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Téléphone	E-mail
01	Justin BAYILI	Animateur	Réseau ACTEA	76 18 68 60	reseau.actea@gmail.com
02	Cécile ZONGO	Administratrice	ACDIL	70 14 35 76	acdilbf@yahoo.com
03	Jean Christophe KI	Directeur Général	Vergnet Burkina	70 23 14 90	JC.KI@vergnet-hydro.fr
04	Sidi Abassé TAPSOBA	Conseiller Technique	GIZ/PEA	70 21 55 97	sidi.tapsoba@giz.de
05	Yves TAPSOBA	Chef STMEA	Commune de Zorgho		charl16ytapsoba@gmail.com
06	Jean Eudes SAM	Directeur	CC-Bam	70 10 37 62	sam_eudes@yahoo.fr
07	Joël W. DOUAMBA	Technicien eau et assainissement	CC-Bam	s/c 70 10 37 62	wenceslas.douamba@gmail.com
08	Soizic LEGRAND	Chargée d'Appui au programme "Un Avenir Au Pays des falaises"	Tetrakys	54 52 72 27 / 72 29 90 24	tetraktys.burkina@gmail.com
09	Ulrich COULIBALY	Chef STMEA	Commune de Diébougou	70 86 66 14	tc.dbg.ouest@gmail.com
10	KAFANDO Nadège	Stagiaire	Commune de Diébougou	S/c 70 86 66 14	S/C tc.dbg.ouest@gmail.com
11	Hermann DABIRE	Membre	CER.V.EAU	S/C 70 86 66 14	S/C tc.dbg.ouest@gmail.com
12	Romuald SOMPOUGDOU	Directeur Régional	DREA-HBS	70 88 06 26	romanosompson@yahoo.fr
13	Bassourou Boyla	Coordinateur de projets GIRE Burkina Faso	OIEau	76 57 17 80	bassourou3@gmail.com

14	Naovin Irénée SOME	TC E&A	Commune de Dano	71 99 90 88	naoviniirenee@gmail.com ;
15	Baga OUEDRAOGO	-			begaouedraogo12@gmail.com
16	YO Hamed Arthur		BILADA	73006988	
17	Abdoulaye OUATTARA	Maire	Péni	76 46 01 08	s/c_tetraktys.burkina@gmail.com
18	Mathias S. PALE	Expert en développement local	Consultant à Eau Vive		palemathias@yahoo.fr
19	Maxime OUEDRAOGO	Maire	Nasséré	70 26 55 29	ouedraogolouismaxime@yahoo.fr
20	Yongo NIGNAN	Directeur Pays	Eau Vive		ynignan@eau-vive.org
21	OUEDRAOGO Salam	Chargé formation	Eau Vive	70 35 87 79	salam.dezem@gmail.com
22	SANGLA Etienne	Assistant de projet	Eau Vive	70 68 27 69	etienne.sangla@gmail.com
23	BATIONON Dieudonné	Coordonnateur de projet	Eau vive	71891111	vidourega@yahoo.fr
24	BADOLO Karim	Chargé de projet	Eau vive	70 19 38 97	badolo45@gmail.com
25	Elcana OUEDRAOGO	Chargé de projet	Eau vive	70 70 51 70	elcanaouedraogo@gmail.com
26	OUEMI/ILBOUDO Clémence	Appui institutionnel	A.I.CRL/CRBF	70 84 03 05	clemencia.ilboudo@gmail.com
27	Serge Ali OUAMENGA	Chef de département	PPI	70 26 03 37	Oserge70@hotmail.com
28	Ernest Nongma OUEDRAOGO	Maire	Commune de Bokin	76 67 60 61	ernongoued@gmail.com

29	Souleymane OUEDRAOGO	Président CCEau	Commune de Bokin	70 14 73 55	57 27 87 65 WHATSAP
30	KALKOUMDO Abdoulaye	SG	Commune de Dapélogo	70 00 66 97	phonsioss2@yahoo.com
31	Jules ILBOUDO	PCEDL	Pabré	70 65 65 09	ilboudokouka@gmail.com
32	COMPAORE/OUEDRAO GO M Elise	Régisseur	Dapélogo	76 99 99 43	
33	Cyrille ILBOUDO	TCEA	Pabré	70 24 90 76 / 77 67 06 77	ilboudo.cyrille@gmail.com
34	Clément SOUDRE	1 ^{er} Adjoint au Maire	Méguet		
35	ESTHER ZOMBRE	TICEA	DAPELOGO		estherzombre@gmail.com
36	Mathias S. PALE	Expert en développement local	Consultant à Eau Vive		palemathias@yahoo.fr